

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

12, rue Menou - BP 23523
44035 NANTES Cédex 1
☎ 02 40 12 36 00

PREFECTURE DE
LA LOIRE ATLANTIQUE

Bureau de la Réglementation
de l'Environnement

NANTES, le

OBJET : Récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau
Transfert du point de pompage

Messieurs,

Vous avez sollicité le transfert d'un point de pompage pour lequel vous bénéficiez d'un récépissé de déclaration en date du 4 juillet 2000.

Il s'agit d'un pompage dans une nappe alimentée par un cours d'eau pour l'irrigation :

- Milieu concerné : Nappe de MACHECOUL
- Commune : MACHECOUL
- Lieu-dit : Richebourg
- Référence cadastrale du point de prélèvement : D 1993
- Débit de pompage : 110 m³/h

Votre installation permet le prélèvement dans une nappe alimentée par un cours d'eau ou canal dont le débit en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Elle relève donc du régime de l'*autorisation* au titre de la Loi sur l'Eau (Rubrique n° 2.1.1 de la nomenclature du Décret n° 93-743 du 29 mars 1993).

Dans la mesure où ce prélèvement était exercé légalement, ils peuvent se poursuivre dans la limite des caractéristiques mentionnées ci-dessous :

- Milieu concerné : Nappe de MACHECOUL
- Commune : MACHECOUL
- Référence cadastrale du point de prélèvement: D 816
- Débit de pompage : 75 m³/h

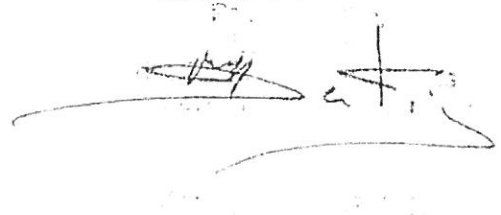
Le dispositif de comptage des prélèvements est obligatoire (Article 12 de la Loi sur l'Eau).

Toutefois, des mesures nécessaires à la protection de la ressource en eau et à sa gestion équilibrée entre les différents usages (Article 2 de la Loi sur l'Eau) pourront être prises et, en particulier, lors de la mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf. Dans cette hypothèse, aucune indemnisation ne pourra être attribuée sur la base du présent récépissé de déclaration d'existence.

Ce récépissé complète le récépissé établi le 4 juillet 2000 en vos noms.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PREFET,



Messieurs VINET Bernard et Louis
S.C.E.A. VINET Bernard et Louis
10, la Julière

44270 MACHECOUL